

**REGLEMENT INTERIEUR de la Fédération Nationale des Organismes de Formation
Professionnelle à l'Éco-construction
FEDERATION ECOCONSTRUIRE
Mise à jour le 05/09/2019**

Ce règlement intérieur complète et précise les éléments abordés dans les statuts.

Il tient compte du fait que nous fonctionnons actuellement avec une co-présidence de 3 personnes.

Des modifications de certains articles des statuts sont nécessaires pour spécifier le fonctionnement dans le cas d'une co-présidence, cela sera vu en Assemblée Générale Extraordinaire prochainement.

A- GOUVERNANCE

Pour rappel les statuts prévoient l'élection du bureau par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le nombre de mandats consécutifs du ou des président(s) est limité à deux.

1- Présidence

Dans le cas d'une présidence unique avec vice-président(s), le(la) président(e) et le(la) vice-président(e) ont un rôle d'animation et de représentation. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est confiée, de droit, au vice-président ou à défaut à un membre du bureau.

Dans le cas d'une co-présidence, sera désigné parmi ces représentants un représentant légal de l'association auprès des tiers. Celui-ci pourra déléguer certaines de ses responsabilités à un membres du bureau. Ils se répartiront d'un commun accord les autres missions de la présidence qu'ils feront approuver par le bureau.

2- Conseil d'administration

- a. Le CA est constitué d'un représentant et d'un suppléant de chaque structure membre désigné nommément et des membres du bureau élus à titre individuel par l'AG.
- b. Le conseil d'administration est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'association et de mettre en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale. Il bénéficie de la plus grande autonomie.
- c. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante ou dans le cas d'une co-présidence la décision est prise à la majorité des co-présidents.

3- Bureau

- a. Le bureau est l'instance exécutive de l'association :
 - Sous l'autorité du président ou des co-présidents et le contrôle du conseil d'administration :
 - Il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration
 - Il prépare et gère le budget de l'association.
 - Pour l'engagement dans des projets dont le montant est supérieure à 50 000 €, l'accord du conseil d'administration est nécessaire.
 - Il assure le suivi juridique
 - Il recrute les salariés
 - Il suit et anime le travail des commissions
 - Il assure la gestion au quotidien de l'association
 - Il est chargé d'assister le Président ou les co-présidents pour procéder à la gestion courante de la Fédération Ecoconstruire. Toutefois, le président ou les co-présidents peuvent déléguer cette mission à un autre membre du Bureau ou du Conseil d'Administration.
 - Le(la) Président(e) ou le co-président désigné comme représentant légal de l'association auprès des tiers représente la fédération Ecoconstruire en justice et dans tous les actes de la vie civile et peut également ester en justice pour le compte de l'association
 - En cas d'absence ou d'empêchement, il(elle) est remplacé(e) par un membre du bureau
- b. Il bénéficie de délégations de signature et d'engagement accordées par le Conseil d'Administration.
- c. Dans le cadre de ses missions, Il peut s'adjoindre des compétences extérieures aux membres de l'association.

Fédération Ecoconstruire

Fédération nationale des organismes de formation professionnelle à l'éco-construction

4- Dédommagement

Remarque préliminaire :

Toutes les prestations ouvrant droit à dédommagement autre que des remboursements de frais devront faire l'objet d'un devis approuvé par le bureau si le montant est inférieur à 50 000€ ou par le Conseil d'Administration dans le cas contraire.

- a. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions d'administrateur qui leur sont confiées.
- b. Dans le cadre de missions spécifiques qui pourraient être confiées aux administrateurs, aux adhérents ou aux membres associés, une prestation leur sera payée selon les critères suivants :
 - Prestation de services à négocier avec le prestataire et dans la limite de 50 € HT
 - ou d'un co-président, et dans la limite du barème kilométrique appliqué aux associations (en 2019 0,316€/km).

Les montants ci-dessus pourront être révisés annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

B- Groupes de travail

- 1- Les groupes de travail sont validés en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration
- 2- Ils sont composés de 2 membres adhérents au minimum. Les membres associés peuvent participer aux travaux. Une personne extérieure à la Fédération peut aussi être ressource.
- 3- Un membre adhérent ou associé peut participer à plusieurs groupes de travail.
- 4- Tout budget de fonctionnement doit être préalablement approuvé par le Conseil d'Administration.
- 5- Ils rendent compte à chaque Conseil d'Administration de l'évolution de leur activité.

C- CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES

Remarque préliminaire :

Tous les membres sont admis par décision de l'assemblée générale

1- Catégorie 1 : membres adhérents :

- a. Être organisme de formation professionnelle privés avec un n° d'activité enregistré auprès de la préfecture de région. Ce numéro doit être en cours de validité.
- b. Vouloir mettre en place/développer des formations longues qui mettent en avant l'éco-construction.
- c. Être dans une démarche réelle d'échange et de coopération (se référer au code de bonnes pratiques).
- d. Réaliser ou s'engager à réaliser dans un délai de deux ans à compter de son adhésion, dans le secteur de la formation bâtiment, des formations longues à l'Éco-construction et à l'écorénovation du bâti ancien menant à terme à une certification. Dans l'hypothèse où cet objectif ne serait pas atteint, l'assemblée générale pourra procéder à la radiation du membre concerné.
- e. Fournir les pièces suivantes :
 - Les statuts de l'organisme
 - la copie du bilan et des comptes de résultat des trois derniers exercices,
 - la copie du bilan pédagogique complet envoyé à la DIRECCTE,
 - le bilan de fin de formation des formations longues
 - une lettre de motivation pour répondre aux exigences de qualité et de compétences, qui doit faire référence à l'objet social de l'organisme de formation et montrer la cohérence avec les objectifs de la Fédération
- f. Être parrainé par un membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE qui s'engage à faire la connaissance des responsables de l'organisme candidat et à visiter ses locaux
- g. Signer le règlement intérieur, le code de bonnes pratiques et la charte fédération Ecoconstruire.

Fédération Ecoconstruire

Fédération nationale des organismes de formation professionnelle à l'éco-construction

h. Condition particulière :

- Dans le cas où un nouvel adhérent potentiel est situé dans une région ou un territoire où est déjà présent un membre de la Fédération ECOCONSTRUIRE, une concertation sera organisée entre l'organisme adhérent et le Conseil d'administration de la Fédération afin de rendre un avis sur l'agrément du nouveau candidat. Cet avis sera soumis à l'assemblée générale qui statuera sur l'admission.

2- Catégorie 2 : membres associés :

- a. Être admis par vote de l'assemblée générale avec majorité des deux tiers des membres présents et représentés
- b. Être dans une démarche réelle d'échange et de coopération.
- c. Fournir une lettre de motivation pour répondre aux exigences de qualité et de compétences.
- d. Signer le règlement intérieur, le code de bonnes pratiques et la charte fédération Ecoconstruire.

D- COTISATIONS

1- Membres adhérents :

- a. À compter du 1^{er} janvier 2020, la cotisation individuelle est fixée à 750 € HT.
- b. Une cotisation de soutien est possible sur la base du volontariat.
- c. Les organismes de formation membres s'engagent à former leur personnel au travers de formations proposées par la Fédération.

La Fédération organise à l'occasion de son Assemblée Générale ou de la rencontre inter-AG une journée annuelle de formation à laquelle les membres s'engagent à faire participer au moins une personne et à en assumer les coûts afférents.

Par ailleurs, la personne chargée de la coordination d'une formation longue telle que l'OPEC ou l'OPRP doit avoir suivi la formation coordinateur et se rendre annuellement à la journée de formation qui réunira les coordinateurs de l'ensemble des centres dispensant ces formations.

2- Membres associés :

A compter du 1^{er} janvier 2014, la cotisation des membres associés est fixée à 70 € TTC.

3- Modalités de règlement :

A réception de facture et au plus tard le 31 mars de l'année. Cette disposition est valable pour les membres adhérents et les membres associés.

Le montant des cotisations pourra être révisé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

E- ASSEMBLEE GENERALE

1- Ordre du jour :

- a. Il est préparé par le conseil d'administration après consultation du bureau et, le cas échéant des responsables des commissions.
- b. Les convocations et l'ordre du jour doivent être envoyés au plus tard 15 jours avant la date prévue pour les AGO. Ce délai est porté à un mois pour les AGE. Ces éléments peuvent être envoyés par courrier électronique.
- c. Pour les assemblées générales ordinaires, les convocations et ordres du jour devront être complétés par les dossiers de demande d'adhésion.

2- Droit de vote :

Les représentants des membres adhérents participant aux assemblées générales doivent disposer du pouvoir d'engager leur structure. Aucune contestation de décision ne pourra être recevable après l'assemblée générale.

3- Participants aux assemblées générales :

- a. **Assemblées générales ordinaires :**
 - Les membres adhérents et les membres associés participent de droit aux assemblées générales

Fédération Ecoconstruire

Fédération nationale des organismes de formation professionnelle à l'éco-construction

ordinaires.

- Le CA peut décider d'inviter d'autres participants tels que :
 - Les candidats à l'adhésion
 - Les salariés
 - Toute personne dont l'expertise est de nature à apporter une contribution au développement de la fédération

b. Assemblées générales extraordinaires :

- Les membres adhérents participent de droit aux assemblées générales extraordinaires.
- D'autres participants dont l'expertise est de nature à apporter une contribution utile à la prise de décision peuvent être invités.

4- Procédure exceptionnelle :

En cas d'urgence, le Bureau convoque un Conseil d'Administration extraordinaire.

Processus de décision interne :

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Comment ?
Gestion courante	Le bureau	Au fil de l'eau	Réunions et tous moyens jugés appropriés
Stratégie structurante	CA	Tous les 2 mois	Par vote
Eléments statutaires	L'ensemble des membres	AG	Par vote
Décisions extraordinaires	L'ensemble des membres	AGE	Par vote avec 75 %

Gestion courante	Stratégie structurante	Stratégie structurante	Décisions extraordinaires
Gestion du personnel (congrés, frais...)	Gestion du personnel: embauche, licenciement, etc	Adhésion à d'autres associations	Changement de statuts
Gestion administrative courante	Montants > 50000 euros	Membres entrants et sortants	Fusion
Petits achats et fournitures non amortissables ou faiblement amortissables	Investissements et achats amortissables	Création de commissions et définition de leurs responsabilités, de leur niveau d'autonomie et de décision	Fermeture
Appels d'offres et appels à projets, missions, demandes de subvention nécessitant peu d'autofinancement	Appels d'offres et appels à projets, missions, demandes de subvention nécessitant une part importante d'autofinancement (>50%)	Positionnement stratégique, image, politique	Changement d'adresse
Communication courante	Validation des travaux des commissions		
Contrôle de l'état d'avancement des travaux des commissions			
Démarche commerciale			

Nom Prénom du signataire avec la mention « lu et approuvé »:

DATE et signature :

Fédération Ecoconstruire

Fédération nationale des organismes de formation professionnelle à l'éco-construction